

Les gildes visétoises : un patrimoine à sauvegarder



U'AU XXI^E SIÈCLE, des hommes en uniforme ou en habit défilent périodiquement dans les rues d'une petite ville, derrière le drapeau de leur compagnie et au son de tambours ou d'une harmonie, ne constitue pas un phénomène extraordinaire pour qui connaît un tant soit peu les traditions festives d'Europe occidentale. Après tout, ils sont bien plus nombreux à s'habiller en soldats et à effectuer des parcours pédestres souvent nettement plus longs dans la plupart des villes et villages de l'Entre-Sambre-et-Meuse, par exemple.

Que les gildes visétoises disposent chacune d'un local, qu'elles organisent des soupers, bals ou autres réunions pour leurs membres, que ceux-ci soient tenus de respecter un règlement, des pratiques et des rituels, qu'une hiérarchie formelle les encadre... rien de plus commun dans notre Wallonie, où l'on dit que chaque habitant est affilié à une, voire à plusieurs associations, et qu'une famille sur deux comporte au moins un « comitard ».

La ville de Visé se distingue pourtant des autres communautés urbaines du pays, et ce par deux caractéristiques : l'étonnante longévité et la réelle vitalité de ses compagnies traditionnelles et surtout l'importance que prennent celles-ci dans la vie sociale locale.

Le gast des dames à la fin de la fête d'été des Francs Arquebusiers.



Document : Didier Kinet.



Photos : Jean-Pierre Lensen.

Le cortège des Anciens Arquebusiers.

Le porteur du collier s'appelle *roy* chez les Arbalétriers et *empereur* chez les Arquebusiers. Il précède les membres du comité chez les Anciens Arquebusiers et les suit chez les Arbalétriers et les Francs Arquebusiers.

Un patrimoine multiséculaire

Sous l'Ancien Régime, si, dans chaque ville, les compagnies d'arbalétriers, d'archers et, plus tard, d'arquebusiers constituaient bien « une petite force d'intervention », elles n'étaient pas destinées *a priori* à fournir des troupes en temps de guerre. Pas question donc de les considérer d'abord comme des corps d'armée, même si elles participaient, selon une fréquence que les sources documentaires ne permettent pas de préciser, à des mouvements de troupes et à des combats¹. Le prince (ou le comte, à Namur) les associait à sa politique de sécurité intérieure, en échange de biens fonciers et de privilèges qui varièrent selon les époques et les localisations. Ainsi, par exemple, ceux qui, à Namur, s'engageaient dans ces compagnies étaient exempts des tailles, des corvées et du guet ; leur cotisation à la bourgeoisie était réduite et, au début du xv^e siècle, ils obtenaient le droit d'élever chacun deux pourceaux, sans payer de taxe au comte². À Looz, la confrérie d'archers pouvait brasser de la bière sans payer d'impôts³. À Liège, les privilèges obtenus par les compagnies militaires de bourgeois ne se limitaient pas à des avantages financiers et à des droits civils, ils s'étendaient jusqu'à un réel pouvoir juridictionnel⁴.

Les compagnies (as)sermentées⁵, placées sous le patronage d'un saint ou de la Vierge (voire des deux), avaient bien sûr des devoirs, tant envers le prince qu'envers la cité, devoirs variables eux aussi en temps et en lieux : sécuriser les portes de l'enceinte urbaine, faire le guet sur les remparts et des rondes dans les rues, protéger les foires, les transports de marchandises et les marchands, mais aussi escorter le prince et les hauts dignitaires lors de leurs joyeuses entrées. Les hommes, en armes et uniformes colorés, rehaussaient de leur présence les grandes manifestations civiles tout comme les processions religieuses. Chaque membre était tenu d'assister aux tirs, aux banquets et aux funérailles de ses compagnons, de respecter les ordres de son capitaine et le règlement interne de sa compagnie. Il devait jurer fidélité à l'Église catholique, loyauté au prince et à la cité, et c'est ce serment qui le différenciait des membres des compagnies bourgeoises formant la milice communale. Ces derniers ne prêtaient pas serment mais ne bénéficiaient pas d'exemptions de taxes ou d'autres privilèges⁶.

¹ Voir notamment Claude GAIER, *Art et organisation militaires dans la Principauté de Liège et dans le Comté de Looz au Moyen Âge*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, Classe des Lettres, Mémoire, t. LIX, fasc. 3, 1968, p. 61, 110 et 164.

² D. D. BROUWERS, « Les compagnies d'arbalétriers dans l'ancien Comté de Namur » dans *Annales de la Société archéologique de Namur*, XXXVII, 1925, p. 143-144.

³ Émile DANTINNE, *Notice historique sur les compagnies hutoises des archers, des arbalétriers et des arquebusiers*, Andenne, Imprimerie Lallemand, 1973.

⁴ Une étude approfondie de ces privilèges a été réalisée par Paul BRUYÈRE, à travers trois articles récents : « L'enquête par turbe a-t-elle existé à Liège ? À propos de trois sentences rendues chez les Vieux Arquebusiers au xvii^e siècle » dans *Bulletin de la Commission royale pour la publication des anciennes lois et ordonnances de Belgique*, t. XLVIII, 2007, p. 249-275 ; « Le pouvoir juridictionnel des confraternités militaires de la Cité de Liège. À propos d'un accident de tir chez les arquebusiers (1619) » dans *Bulletin de la Société des bibliophiles liégeois*, t. XXVI, 2007, p. 43-62 ; « En quoi les confraternités militaires des villes étaient-elles privilégiées ? Notes à propos des compagnies sermentées de la Cité de Liège (xvi^e-xvii^e s.) », dans *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. CXIV, 2010 (sous presse).

⁵ Contrairement à l'usage actuel, les textes liégeois anciens parlent de compagnies *sermentées*.

⁶ Paul BRUYÈRE, *Les compagnies sermentées de la cité de Liège. L'exemple des jeunes arbalétriers (1523-1684)*, Liège, Société des Bibliophiles liégeois, 2004.

Photo : Jean-Pierre Lensen.



Photo : Marc Poelmans.



À gauche : lors de leur dernière fête estivale, les commandants des Anciens Arquebusiers ont arboré pour la toute première fois leur nouvel uniforme.

À droite : les cortèges dans la ville sont issus d'un patrimoine ancien mais bien vivant. Ici, les tambours des Francs Arquebusiers, escortés par une haie de sapeurs.

Tout homme ayant statut de bourgeois ne pouvait en effet rejoindre les compagnies sermentées car les effectifs étaient limités, proportionnels à la taille des villes. À Namur par exemple, le comte Guy de Dampierre instaura en 1266 une compagnie de cent arbalétriers, nommés par l'échevinage, qui remplaçait les défunts jusqu'à concurrence du nombre de cent⁷. En 1295, il établit une même compagnie à Floreffe mais elle ne comportait que vingt membres. Les admissions étaient souvent conditionnées par des règles strictes. Ainsi, à Liège, la compagnie des Vieux Arbalétriers était composée notamment de 96 membres, soit trois représentants choisis par chacun des 32 métiers de la Cité. De plus, chaque candidat compagnon devait se faire recommander par un membre et agréer par un responsable; il était ensuite tenu d'offrir une pièce de vaisselle en étain fin et d'acquitter un droit d'entrée⁸.

En raison de l'histoire de l'armement étudiée par Claude Gaier dans cet ouvrage, les compagnies d'arbalétriers ont précédé de plus de deux siècles celles d'arquebusiers. Ainsi, des sources historiques évoquent la naissance des premières compagnies sermentées d'arbalétriers dans les Pays-Bas méridionaux dès le début du XIII^e siècle – en 1213 naît à Bruxelles le *Grand Serment royal et noble des arbalétriers de Notre-Dame au Sablon* – alors que la plus ancienne compagnie d'arquebusiers de la région, celle de Dinant, n'est mentionnée qu'en 1492. Tous les historiens déplorent aujourd'hui le manque de sources écrites contemporaines aux apparitions des diverses compagnies sermentées. Il leur est donc difficile d'établir une chronologie, d'autant que les textes différencient rarement les archers des arbalétriers, du moins jusqu'au deuxième quart du XV^e siècle, époque où les « compagnies franches » remplacent ou étoffent les associations plus anciennes. Quant aux dates transmises par la tradition locale, écrite ou orale, elles sont généralement peu fiables.

Que penser dès lors de l'année 1310 considérée à Visé comme la date de naissance de la *Compagnie royale des anciens arbalétriers visétois*? Rien ne s'oppose à la présence d'arbalétriers à Visé à cette époque, puisque d'autres villes de la principauté de Liège en possédaient : le répertoire des chartes qui furent enlevées aux villes liégeoises après la bataille d'Othée⁹ mentionne la présence d'arbalétriers à Dinant en

⁷ D. D. BROUWERS, « Les compagnies d'arbalétriers dans l'ancien Comté de Namur » dans *Annales de la Société archéologique de Namur*, XXXVII, 1925, p. 142. Ce nombre sera augmenté par la suite.

⁸ Voir Paul BRUYÈRE, *Les compagnies sermentées...*, p. 71-81.

⁹ *Ibidem*, p. 3.

1308, à Tongres en 1323 et à Huy en 1336¹⁰. Visé étant une ville de foire et une étape importante pour les marchands depuis le IX^e siècle, elle se devait de posséder une milice armée pour en assurer la sécurité. Comme la constitution d'une compagnie sermentée est automatiquement liée à une charte lui accordant des privilèges et que les premières chartes de ce genre datent du XIII^e siècle – les Arbalétriers de Namur, par exemple, reçurent une charte de Guy de Dampierre en 1266 – il était tentant d'associer la création des arbalétriers visétois à un acte connu, en l'occurrence ici l'acte d'échange de la justice d'Amay contre celle de Visé, le 28 août 1310, entre Thibaut de Bar et le Chapitre de Saint-Lambert de Liège. C'est ce que fit « un ancien dignitaire de la gilde »¹¹, le notaire Victor Horion (1850-1931). La présumée date de naissance des Arbalétriers repose donc sur cette seule association de faits, un lien bien fragile qui ne convainc pas tous les historiens, d'autant que nulle autre mention écrite ne vient prouver l'existence d'une compagnie dotée de privilèges princiers avant le XV^e siècle. La présence d'arbalétriers visétois lors de batailles de la seconde moitié du XIV^e siècle n'implique pas non plus l'existence d'une compagnie organisée, d'autant que la Cité de l'oie ne figure pas parmi les villes inscrites aux différents tournois d'arbalétriers¹² organisés à Mons en 1387, à Namur en 1390, à Tournai, en 1394, pas plus d'ailleurs qu'à Liège en 1441 et à la fameuse « trairie » tournaisienne de 1455, à laquelle participèrent 59 compagnies de France et des Pays-Bas, dont celle de Liège qui obtint le prix de la ville la plus éloignée¹³. La découverte d'une pierre sculptée aux armes des arbalétriers, scellée dans les remparts de la ville élevés en 1330, et la présence, dans ces mêmes remparts, de meurtrières dont la forme épousait celle d'une arbalète donnèrent aux Visétois l'illusion de tenir enfin la preuve qu'ils attendaient. Ils durent déchanter : les archéologues leur rappelèrent que les remparts avaient été détruits par Charles le Téméraire en 1468, remontés en 1580, à nouveau rasés par Louis XIV en 1675 et reconstruits dans les années 1680...

Face à l'impossibilité de dater avec certitude la création de la Compagnie royale des anciens arbalétriers visétois, réjouissons-nous d'en fêter aujourd'hui (en 2010) le « 700^e anniversaire » car nous sommes en présence d'un phénomène souvent observé par les anthropologues au sein de communautés culturelles fortement attachées à leur patrimoine : les membres de ces communautés expriment un réel besoin d'historicité qui s'inscrit au plus profond de leur sentiment identitaire et de leur fierté « patriotique » (si tant est que l'on puisse parler de « patrie » à propos d'une ville natale). Il serait donc malvenu de leur ôter leurs convictions, au nom d'une exactitude historique qui ferait fi de cette relation affective à des traditions bien vivantes.

À partir du milieu du XV^e siècle, on vit apparaître les armes à feu. Leur efficacité croissante eut pour conséquence, un siècle plus tard, l'abandon de l'arbalète comme arme de guerre. De nouvelles compagnies sermentées virent le jour : les compagnies de coulevriniers et d'arquebusiers. Celle de Visé, placée sous le patronage de saint Martin, fut officiellement reconnue en 1580 par le prince-évêque Gérard de Groesbeek.

¹⁰ Dans le présent ouvrage, Jean-Louis KUPPER parle d'une présence attestée à Huy en 1276 (voir ci-dessus p. 13).

¹¹ Voir à ce sujet l'article de Daniel HUBERT, « La vérité sur 1310 » dans *L'Arbalétrier. Les échos de l'Estache*, n° 78, septembre 2004, p. 6-7.

¹² Marc DE SCHRIJVER et Christian DOTHÉE, *Les concours de tir à l'arbalète des gildes médiévales*, Anvers, Antwerps Museum en Archief Den Crans, 1979, p. 4-5.

¹³ Walter RAVEZ, *Le folklore de Tournai et du Tournaisis*, Tournai, Casterman, 1949, p. 130.



Les musées des trois compagnies regorgent de souvenirs, témoins matériels de leur longévité (ici, le musée des Francs Arquebusiers).

Elle avait été créée l'année précédente, époque où les troupes espagnoles assiégeaient Maestricht, par quelques bourgeois locaux, inquiets de l'inefficacité des Arbalétriers, momentanément décimés par la peste. La gilde des Arbalétriers reprendra cependant rapidement vigueur et, tantôt sur le mode d'une coexistence pacifique, tantôt sur celui d'une rivalité féroce avec ses nouveaux voisins, elle franchira les siècles presque sans interruption jusqu'à nos jours. Il est significatif de constater qu'à Visé, même durant la période française qui interdit toute association militaire, les deux compagnies ne purent se résoudre à abandonner complètement leurs traditions. Leurs activités furent souvent semi-clandestines mais elles contribuèrent à garder l'esprit et le patrimoine des anciens.

Ailleurs dans le pays, les compagnies d'archers, d'arbalétriers et d'arquebusiers disparurent au cours des XVII^e et XVIII^e siècles : ainsi, en 1684, le prince-évêque de Liège dissolvait les quatre compagnies sermentées de la ville ; en 1751, l'impératrice abolissait la compagnie des arbalétriers de Floreffe ; en 1795, disparaissait celle de Ciney. Il est vrai que la discipline militaire y avait

alors totalement disparu et que les arbalétriers de l'époque « dépensaient les revenus de la compagnie en bombances et en divertissements ». ¹⁴ Les dernières gildes et les derniers serments, comme le serment de Grez-Doiceau créé en 1312, furent abolis le 28 avril 1796 par le Nouveau Régime des révolutionnaires français ¹⁵. Entre-temps, la parution du traité de Roger Ascham, *Toxophilus*, dans la seconde moitié du XVI^e siècle, contribua à développer l'archerie sportive proprement dite, basée sur la compétition ¹⁶. Des sociétés de tir renaîtront donc aux XIX^e et XX^e siècles mais elles auront souvent perdu toute attache religieuse et toute allusion à l'organisation politique féodale – on y nomme un président, un secrétaire et un trésorier au lieu d'un prévôt, d'un greffier ou d'un rentier, et seul le titre de roi survivra à la purge républicaine. Leur composition sociale aura changé, elle aussi, et leur fonctionnement aura évolué, victime de contraintes techniques ou urbanistiques parfois imprévues.

Dans toute la vallée mosane et même sur tout le territoire de l'actuelle Wallonie, on peut affirmer que le cas de Visé est un phénomène unique de maintien multiséculaire d'associations civiles d'origine médiévale. Certes, les deux compagnies ont modifié leur composition – l'une allant jusqu'à se fractionner en 1910 –, elles ont perdu leur caractère militaire, et, par conséquent, leurs tenues et leurs armes primitives, mais elles n'en restent pas moins fidèles à l'essentiel de leurs traditions, celles qui constituent leur « patrimoine culturel immatériel ».

¹⁴ Hyacinthe HAUZEUR, « Notice sur les arbalétriers de Ciney » dans *Annales de la Société archéologique de Namur*, VIII, 1863, p. 40.

¹⁵ Marc DE SCHRIJVER et Christian DOTHÉE, *op. cit.*, p. 20.

¹⁶ Robert ROTH, *Histoire de l'archerie*, Paris, éditions M. Cupillard, 1964.

Un patrimoine culturel immatériel

Depuis l'adoption, en 1972, de la Convention du patrimoine mondial, l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) a attiré l'attention de tous les peuples du monde sur les dangers de disparition et de dégradation du patrimoine culturel, suite à des phénomènes atmosphériques ou à l'action de l'homme lui-même. Pour contrer ces dangers, l'Unesco a d'abord instauré une *Liste du patrimoine mondial*, liste de sites naturels et de monuments considérés comme des repères culturels pour l'humanité entière. Elle comporte à l'heure actuelle 689 *biens culturels*, 176 *biens naturels* et 25 mixtes, répartis dans 148 états, mais la liste est loin d'être close ; elle s'enrichit chaque année.

Et, parce que le patrimoine culturel ne se limite pas aux seules traces tangibles de l'activité humaine, l'Unesco a aussi voulu encourager les hommes à sauvegarder les langues, les expressions vivantes, les connaissances, les savoir-faire, les pratiques et les rituels traditionnels qu'ils ont reçus de leurs ancêtres et transmettent à leurs descendants, le plus souvent oralement ou gestuellement. Ce patrimoine vivant, dit « immatériel », donne à ceux qui en sont les dépositaires un sentiment d'identité et de continuité, pour autant qu'ils se l'approprient et le recréent constamment. Au cours des dernières années, il a acquis une véritable reconnaissance mondiale et sa sauvegarde est devenue l'une des priorités de la coopération culturelle internationale grâce au rôle phare joué par la *Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel*, promulguée lors de la Conférence générale de l'Unesco en octobre 2003, et ratifiée aujourd'hui par 120 états, dont la Belgique.

Les patrimoines vivants sont fragiles. Ils se heurtent aux tentatives de mercantilisation et à la mondialisation des cultures : un peu partout dans le monde, les librairies sont envahies par les *best-sellers* internationaux, les salles obscures projettent davantage de *blockbusters* que de créations locales, les radios diffusent plus de *hits* du *box-office* que de chansons dans la langue vernaculaire, les salles de bal s'animent de musiques produites par les *majors*, grâce aux *DJ*, les vêtements obéissent au *look* du moment et les estomacs se gavent de *fast-food*. Des grandes métropoles au moindre village, la vie quotidienne est standardisée, laissant de moins en moins de place aux expressions culturelles traditionnelles.

Pour contribuer à la visibilité des patrimoines culturels immatériels et à la prise de conscience de leur importance dans le maintien d'une vraie diversité culturelle, l'Unesco a commencé par proclamer *Chefs-d'œuvre de l'humanité* 90 pratiques ou expressions culturelles dispersées dans le monde entier – au rang desquels on compte notamment le carnaval de Binche et les géants et dragons processionnels de France et de Belgique. Depuis 2008, l'organisation mondiale a remplacé cette *Liste de chefs-d'œuvre* par une *Liste représentative* qui s'est enrichie de 76 nouveaux éléments. Elle a aussi constitué une *Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente* qui comporte actuellement 12 pratiques ou expressions dont la viabilité est en péril, en dépit des efforts déployés par la communauté ou le groupe concerné, et qui devraient bénéfi-

Séance académique de prestation de serment (ici, chez les Francs Arquebusiers).



Photos : Marc Poelmans.

Les sapeurs des Francs
Arquebusiers, lors du
spectacle « Les Imaginaires
de saint Hadelin » joué
pour l'inauguration de
la collégiale de Visé
le 7 février 2010.



cier de mesures spécifiques permettant leur transmission.

La Communauté française de Belgique, sensibilisée par la Convention de l'Unesco, a voulu elle aussi proposer une liste de chefs-d'œuvre, wallons et bruxellois. Ils sont aujourd'hui 17, au rang desquels on trouve bien évidemment les compagnies royales des Anciens Arbalétriers et des Anciens Arquebusiers de Visé. La remise des diplômes de reconnaissance à ces 17 sociétés ou manifestations patrimoniales s'est d'ailleurs déroulée à Visé, le dimanche 13 novembre 2006, au cours de la fête des Anciens Arquebusiers.

Ramener l'ensemble de l'héritage patrimonial des compagnies visétoises à leur seul patrimoine immatériel serait aussi injuste que d'ignorer celui-ci. Aussi m'a-t-il paru utile d'analyser ici quelques traditions des deux compagnies – et même des trois si l'on considère que les Francs Arquebusiers ont repris les pratiques et les rituels des Anciens Arquebusiers – sans séparer les aspects immobilier, mobilier et immatériel de cet héritage culturel, et de les comparer autant que faire se peut avec la situation décrite dans la littérature pour les XVI^e et XVII^e siècles¹⁷.

De la défense urbaine à la danse : les traditions visétoises

Les compagnies d'arbalétriers, d'archers ou d'arquebusiers se distinguaient des autres métiers et associations civiles ou religieuses par le fait que toutes leurs activités étaient liées au port ou au maniement des armes. Chaque compagnon était tenu de s'entraîner régulièrement au tir dans le *jardin* de sa compagnie, jardin dont les longs

¹⁷ La plupart des éléments historiques sont tirés de l'ouvrage de Paul BRUYÈRE, *Les compagnies sermentées...* Afin d'alléger la lecture, il ne sera pas fait mention ici des références précises à ce long texte.

Photo : Jean-Pierre Lensen.



Le collier des Francs Arquebusiers. Musée de la Compagnie royale des francs arquebusiers de Visé.



Photo : studio Nelissen (Visé).

Photo : Jean-Claude Dessart.



Dessin des différents éléments du collier des Anciens Arquebusiers. Musée de la Compagnie royale des anciens arquebusiers de Visé.

Le collier des Arbalétriers. Cet attribut distinguait jadis le vainqueur du concours de tir annuel ; aujourd'hui, il est arboré par le *roy*, titre permanent d'un membre de la gilde. Musée de la Compagnie royale des anciens arbalétriers visétois.

couloirs de tir étaient délimités par des *berceaux*¹⁸ ou *gardes*, grands panneaux voûtés, de bois ou d'osier tressé, servant à arrêter les flèches, les carreaux ou les balles égarés. Les exercices, généralement hebdomadaires, et les compétitions qui s'y déroulaient étaient très strictement réglementés mais, malgré ces règles, les accidents y étaient fréquents¹⁹. Chaque année, aux alentours de la Fête-Dieu, les sociétés de tir anciennes organisaient un tir spécial appelé *tir du roy*, ou *tir au papegay*, dont la particularité était d'être un tir vertical. Le tir au *papegay* était déjà connu dans l'Antiquité : depuis un quai, des archers s'efforçaient d'abattre un perroquet ou un pigeon fixé au sommet d'un mât de bateau. Ce jeu gagna ensuite les villes et les campagnes, où les mâts, d'abord érigés temporairement à l'occasion d'une fête, se muèrent en perches permanentes, souvent montées sur un dispositif permettant de les abaisser pour les coiffer du *papegay* (perroquet) ou *pabièt*, pièce de bois en forme d'oiseau, voire en une herse comportant plusieurs oiseaux de bois. L'importance de ces perches fut si grande que les publications, telles les cartes de Ferraris ou les gravures de Remacle Le Loup pour les *Délices du pays de Liège* de Pierre-Lambert de Saumery par exemple, en représentèrent les diverses localisations.

Sous l'Ancien Régime, le *roy* du tir (le vainqueur) jouissait de réels privilèges, comme l'exonération de taxes et le droit de participer aux décisions de la *guémine*, conseil chargé du respect du règlement militaire ; il acquérait par là une certaine autorité, de sorte que tout compagnon sacré *roy* devenait officier durant l'année qui suivait son investiture ; chez les Arbalétriers, il devait en contrepartie offrir, le jour de la proclamation, un demi-mouton, un demi-veau et un tonneau de cervoise. Il se voyait aussi confier, parfois moyennant caution, le collier en argent de la confrérie, nommé *gherlande* (guirlande) dans les textes anciens, un collier garni de *placards* ou *escussets* reliés entre eux par des chaînettes et d'un oiseau couronné, appelé aussi *papegay*. Celui qui trois années d'affilée obtenait le titre de *roy* devenait *empereur* et avait le droit de conserver la *gherlande*, qui pouvait toutefois être rachetée par la compagnie.

À l'heure actuelle, les exercices de tir sont encore organisés et bien suivis dans chaque confrérie de la Cité de l'oie, et les trois tirs du roi, désormais à la cible à l'horizontale, comptent parmi les grands moments de la vie visétoise. Ils se déroulent lors de la fête d'été de chacune des compagnies – en juin chez les Anciens Arquebusiers, en juillet chez les Francs Arquebusiers, en août chez les Arbalétriers – et sont ouverts à tous, dames et cadets inclus. Chaque compagnie désigne roi le meilleur tireur parmi ses membres et roitelet le cadet qui a le mieux tiré. Le roi (comme le roitelet) reçoit un bouquet qu'il brandira lors du *crâmnignon* qui suivra le *gasse* ou *gast*, promenade des couples dans la ville, en soirée et, chez les Francs Arquebusiers, la *gherlande* ou collier. Chez les Anciens Arquebusiers comme chez les Arbalétriers, la *gherlande* reste au cou de l'actuel empereur ou du *roy*, nommé à vie par l'assemblée générale des membres. À partir du XIX^e siècle, il y fut d'usage de remettre à chaque nouveau roi une assiette en étain gravée à son nom, souvenir d'un règne par trop éphémère et désormais sans responsabilité dans la hiérarchie de la compagnie, gérée collégalement par un comité directeur. Les membres de ce comité sont élus ou cooptés ; ils gèrent l'ensemble des activités de la compagnie et seules leur échappent les fonctions symboliques de représentation et de conservation des emblèmes, telle que celle de général-président, qui

¹⁸ Il semblerait plus correct d'orthographier ce mot *bersaults*, comme le font certains auteurs, car il est apparenté au verbe ancien *bersailler*, « lancer des traits ». Le terme liégeois est *bresseaux*.

¹⁹ Voir Paul BRUYÈRE, « Le pouvoir juridictionnel... ».

remplace le capitaine de l'Ancien Régime et est assisté de deux vice-présidents et, bien évidemment, celle d'empereur, porteur du collier. Chez les Arbalétriers, le collier est porté par le roy depuis que cette fonction est assurée «à vie» par une personne désignée par la Compagnie. Le premier «roy à vie» fut Érasme Piron en 1803.

Chaque compagnie, même la plus récente, peut s'enorgueillir de détenir un collier ou *guirlande* multiséculaire. Celle des Anciens Arbalétriers comporte quinze médaillons d'argent en partie doré, auxquels est suspendu un *papegay* représenté de profil portant dans son bec une arbalète. Chaque médaillon ou *placard* est daté et porte les armoiries de son donateur. Le plus ancien remonte à 1578, le plus récent, à 1634. La *guirlande* des Anciens Arquebusiers se compose de onze placards, datant de 1580 à 1623, et d'un papegay couronné aux ailes déployées, vu de face. Celle des Francs Arquebusiers fut offerte en 1960 à leur empereur qui n'en possédait pas depuis la scission de 1910. Il s'agit d'un collier de gilde en argent massif datant du XVI^e siècle, trouvé par Albert Jaminet, collectionneur et numismate averti. Il porte en médaillon central l'effigie de saint Martin, patron de la confrérie.

Aujourd'hui, chaque compagnie visétoise possède son propre bâtiment, comportant une grande salle de réunion ou de spectacle, un café (sauf chez les Francs Arquebusiers) et un musée. Un ou deux stands de tir, extérieur ou intérieur (ou les deux), complètent l'ensemble. La situation des compagnies sermentées de l'Ancien Régime n'était guère différente: chacune possédait sa *chambre*, local habituel de réunion, généralement sur ou près de la porte de la ville dont elle avait la garde, et son *jardin* où elle



Li gasse désigne, en wallon liégeois, un régal ou un festin, alors que le verbe *gaster* signifie «festiner», «prendre part à un banquet» ou, dans le cas d'enfants, «participer à un pique-nique de friandises». Les Arquebusiers utilisent le mot *gasse*, les Arbalétriers, la variante *gast*, plus proche de l'étymologie: *Gast* signifie «hôte» en allemand. À Visé, le *gasse* ou *gast* est une promenade en couples, dans les rues de la ville, que fait chaque compagnie lors de sa fête d'été. Les hommes sont vêtus de leur tenue de cérémonie, les dames d'une robe de soirée. Autrefois, il existait chez les Arquebusiers un *gasse* des hommes suivi d'un *gasse* des dames, au retour duquel des douceurs étaient servies aux participants (Eddy BRUYÈRE, *Histoire de la Compagnie des Anciens Arquebusiers de Visé. 1579-1979*, Visé, éditions des Jeunes Arquebusiers, 1979, p. 105).

Dans les trois gildes, lors du *gast* ou *gasse*, les confrères et leurs compagnes en tenue de soirée défilent dans les rues en prélude du bal de clôture des festivités. Ici, les Francs Arquebusiers.

Photo: Marc Poelmans



Le premier *roy* «permanent» des Arbalétriers fut Érasme Piron (1804). Musée de la Compagnie royale des anciens arbalétriers visétois.

effectuait ses tirs d'entraînement. La destruction quasi complète du centre de Visé en 1914 a malheureusement fait disparaître bon nombre d'archives et d'objets appartenant aux anciennes gildes. Les différents musées conservent et exposent cependant des collections, reconstituées au cours du xx^e siècle, de documents, de médailles, d'uniformes, de portraits d'anciens dignitaires et surtout d'armes qui témoignent du passé de leur compagnie. Sans cesse complétées par des dons, elles servent aussi à former les jeunes, encouragés à garder les traditions au cours de visites du musée mais aussi lors de séances de tir, de goûters, de concerts et de réunions diverses tout au long de l'année. Les différentes générations se retrouvent aussi très souvent, grâce à un programme annuel chargé qui entretient un réel attachement à la confraternité, attachement renforcé par le serment d'adhésion prononcé au cours d'une cérémonie solennelle, lors de la fête d'été. Même si les compagnies sont avant tout des sociétés d'agrément, elles restent en effet fidèles à la tradition de prestation de serment qui caractérisait les compagnies militaires de l'Ancien Régime.

L'attachement des Arbalétriers et des Arquebusiers à leur passé et à l'histoire de leur ville est remarquable. Un cas parmi d'autres, exemplaire : celui d'un certain Jacques-François Martin, il y a une centaine d'années. En exil à Londres en 1915, ce chef de musique, sachant que, dans Visé saccagée, toutes les partitions de l'harmonie des Anciens Arquebusiers avaient disparu, entreprit de reconstituer de mémoire l'ensemble des airs et des chansons de la compagnie pour en faire un recueil manuscrit de 359 pages, légué aux futurs Arquebusiers d'après-guerre²⁰. L'appartenance à une compagnie se transmet généralement de père en fils, de sorte qu'une même activité peut actuellement rassembler des membres de trois générations de Visétois. Parmi ceux-ci, certains, comme Martin Purnode, officier supérieur des Anciens Arquebusiers, revendiquent une continuité familiale au sein de la compagnie depuis... 1579, date de la création de celle-ci.

Il m'est impossible ici d'illustrer toutes les traditions qui se sont perpétuées à Visé au cours des siècles. Certaines se rattachent à des pratiques anciennes qui ne sont pas réservées aux sociétés militaires, comme les feux de la Saint-Martin allumés, la

²⁰ *Ibidem*, p. 51. Voir aussi deux articles dans *Le Papegaie*, journal des Anciens Arquebusiers, n^{os} 107 et 108, janvier et mai 2009.

veille du 11 novembre au soir, par les Arquebusiers, ou le *crâ-mignon*, danse issue de la basse-danse en chaîne, dansé dans la rue par les couples pour clôturer les fêtes d'été de chaque compagnie. D'autres au contraire sont typiques de confréries fort anciennes: ainsi, même si les Arbalétriers et les Arquebusiers ne sont pas de fidèles pratiquants ou sont athées, le règlement de la confrérie leur impose d'assister aux messes lors des fêtes paroissiales annuelles: messe solennelle, lors de la *ducasse* (fête anniversaire qui commémore la dédicace de l'église paroissiale), et messe « pour les sociétaires défunts », le lundi de la *petite fête* (fête du saint patron de la paroisse).



De même, s'il existe une procession, ils sont tenus d'y défilier, comme ils doivent également assister aux funérailles d'un confrère. Il va de soi que des « excuses légitimes » peuvent aider à contourner le règlement.

L'inscription des compagnies armées dans la vie visétoise est indéniable. La présence de monuments et la toponymie de la ville en attestent. Pas une manifestation ou un cortège officiel, pas une procession ne se déroule sans délégation de l'une ou de l'ensemble des gildes. De plus, on ne compte plus les œuvres d'art, tant plastiques que musicales, poétiques, etc., inspirées par elles. Comme tout patrimoine immatériel auquel est profondément attachée une communauté, le patrimoine visétois favorise en effet la création culturelle et se frotte aux techniques nouvelles, l'infographie ou la vidéographie par exemple, pour permettre à tous de recréer un passé dans un présent qui s'ouvre sur un futur.

Françoise LEMPEREUR

Le *cramignon*, farandole dansée dans les rues par les couples pour clôturer les fêtes d'été de chaque compagnie. Ici, les Francs Arquebusiers.

La fresque de Pierrot Lensen : aperçu des traditions de la gilde des Anciens Arquebusiers. Salle des fêtes des Anciens Arquebusiers.



Photo : Jean-Claude Dessart.